



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} novembre 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquante-quatrième session

Genève, 13-15 octobre 2010

Rapport du Groupe de travail des transports par voie navigable sur sa cinquante-quatrième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–3	3
II. Présidence	4	3
III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	5	3
IV. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour).....	6–8	3
V. Échange d'informations sur les mesures visant à promouvoir les transports par voie navigable (point 3 de l'ordre du jour)	9–11	4
VI. Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe (point 4 de l'ordre du jour).....	12–13	4
VII. Infrastructure des voies navigables (point 5 de l'ordre du jour)	14–17	5
A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale	14	5
B. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»)	15–17	5
VIII. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (point 6 de l'ordre du jour).....	18–34	6
A. Code européen des voies de navigation intérieure (Résolution n° 24).....	19–25	6
B. Signalisation des voies de navigation intérieure (Résolution n° 22).....	26–27	7
C. Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61)	28–32	8

D.	Directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes à mobilité réduite (Résolution n° 25).....	33–34	9
IX.	Harmonisation du cadre juridique du transport international par voie navigable (point 7 de l'ordre du jour).....	35–39	10
A.	État des conventions et accords internationaux portant sur des questions de navigation intérieure	35–37	10
B.	Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure	38	10
C.	Échange d'informations sur les prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales en vigueur dans les pays de la CEE	39	10
X.	Principes communs et prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (point 8 de l'ordre du jour)	40	11
XI.	Navigation de plaisance (point 9 de l'ordre du jour).....	41–42	11
XII.	Questions transsectorielles relatives aux transports par voie navigable (point 10 de l'ordre du jour).....	43–45	11
A.	Sûreté des transports par voie navigable	43	11
B.	Transports par voie navigable et environnement	44–45	12
XIII.	Élection du Bureau (point 11 de l'ordre du jour)	46	12
XIV.	Liste provisoire des réunions prévues pour 2011 (point 12 de l'ordre du jour)	47	12
XV.	Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour).....	48–49	13
A.	Hommage à M. Roelof Freerk Evert Weekhout	48	13
B.	Publications	49	13
XVI.	Adoption du rapport (point 14 de l'ordre du jour)	50	13

I. Participation

1. Le Groupe de travail des transports par voie navigable (ci-après dénommé «Groupe de travail» ou «SC.3») a tenu sa cinquante-quatrième session du 13 au 15 septembre 2010 à Genève.

Des représentants des pays suivants ont participé à ses travaux: Allemagne, Autriche, Bulgarie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Suisse et Ukraine.

2. Le représentant de l'Union européenne (UE) était présent. Ont également assisté à la session des représentants des organisations intergouvernementales ci-après: Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), Commission du Danube (CD), Commission internationale pour la protection du Danube (ICPDR) et Commission internationale du bassin de la Save (Commission de la Save). Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées: Association européenne de navigation de plaisance (EBA) et Via Donau. Un représentant de Voies navigables de France (VNF) était aussi présent. La Belgique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Commission de la Moselle ont informé le secrétariat qu'ils n'étaient pas en mesure de participer à la session.

3. Mme Eva Molnar, Directrice de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe, a ouvert la cinquante-quatrième session. Elle a remercié le SC.3 d'avoir contribué au succès du débat de politique générale de haut niveau tenu sur le thème du «Développement durable des transports: le cas du transport par voie navigable», qui s'est tenu le 23 février 2010 à l'occasion de la soixante-douzième session du Comité des transports intérieurs. Elle a aussi fait savoir qu'en 2011, le débat de politique générale du Comité des transports intérieurs prendrait la forme d'une table ronde sur le thème suivant: «Transport des marchandises dangereuses: dimensions régionales et globales». Elle a conclu en présentant les principaux points inscrits à l'ordre du jour de la session et en invitant les délégations à participer activement aux débats et, en particulier, à l'établissement de la version définitive du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe.

II. Présidence

4. Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa cinquante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 56), M. Reinhard Vorderwinkler (Autriche) a présidé la session.

III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

5. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/186).

IV. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail (point 2 de l'ordre du jour)

6. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat des résultats de la soixante-douzième session du Comité des transports intérieurs et, en particulier, du débat de

politique générale de haut niveau tenu sur le thème «Développement durable des transports: le cas du transport par voie navigable». Il a également noté que le Comité des transports intérieurs avait demandé à ses organes subsidiaires d'assurer le suivi des tâches recensées dans le rapport sur les liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays (ECE/TRANS/210).

7. Le Groupe de travail a également pris note du débat sur les possibilités et les difficultés du transport intermodal par voie navigable que le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (CEE) a organisé les 4 et 5 octobre 2010.

8. Le Groupe de travail a pris note par ailleurs des derniers faits nouveaux concernant l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), et des activités les plus récentes entreprises par le Comité d'administration de l'ADN.

V. Échange d'informations sur les mesures visant à promouvoir les transports par voie navigable (point 3 de l'ordre du jour)

9. Le Groupe de travail a pris note de l'exposé de Voies navigables de France (VNF) à propos du canal Seine-Nord Europe¹ et invité VNF à contribuer à l'élaboration du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe, notamment s'agissant des parties relatives au projet de canal Seine-Nord Europe, ainsi que des recommandations de principe sur l'intermodalité et le calcul de ses coûts et avantages.

10. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction la note du secrétariat relative aux activités récemment menées par les commissions fluviales (ECE/TRANS/SC.3/2010/1) et demandé au secrétariat d'établir, en collaboration avec les commissions fluviales, un rapport de ce type pour chacune de ses sessions, afin de promouvoir les activités des commissions fluviales et d'étudier plus avant les synergies possibles.

11. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/SC.3/2010/2 au titre du point 4 de l'ordre du jour.

VI. Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe (point 4 de l'ordre du jour)

12. Le Groupe de travail a examiné les projets de chapitres I à IV du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe (ECE/TRANS/SC.3/2010/2 et Add.1, ECE/TRANS/SC.3/2010/3 et ECE/TRANS/SC.3/2010/4) et remercié le secrétariat de la grande qualité du projet de document, qu'il était désormais possible de parachever à partir des observations des délégations. Il a pris note des observations préliminaires formulées par les gouvernements et les commissions fluviales à propos du projet et s'est félicité de l'intention du représentant des États-Unis d'Amérique de communiquer, dans la mesure du possible, des données factuelles sur l'utilisation du transport par voie navigable dans son pays et les priorités fixées pour son développement. Le Groupe de travail a prié les délégations de soumettre leurs observations relatives au projet de Livre blanc, par écrit, avant le 15 novembre 2010, et demandé au Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) de tenir, dans le cadre de sa trente-huitième session, du 16 au 18 février 2011,

¹ Tous les exposés peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3/sc32010.html>.

une réunion spéciale consacrée à la rédaction du projet final du Livre blanc, d'arrêter le projet sous sa forme définitive et de l'adopter au nom du SC.3. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de transmettre la version définitive du Livre blanc au Comité des transports intérieurs, pour qu'il l'examine et l'adopte à l'occasion de sa soixante-treizième session, qui se tiendra du 1^{er} au 3 mars 2011.

13. Le Groupe de travail a remercié le secrétariat et les membres de la Commission d'examen du Livre blanc, notamment la Commission européenne, la CCNR, la Commission de la Moselle et la Commission de la Save, de leur excellent travail au sujet du Livre blanc.

VII. Infrastructure des voies navigables (point 5 de l'ordre du jour)

A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

14. Le Groupe de travail a pris note de l'état de l'Accord AGN² et, en particulier, de la ratification récente de l'Autriche. Il a invité les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cet accord.

B. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»)

15. Le Groupe de travail a examiné la question de la révision de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»), notant que ce processus permettait d'améliorer le contenu et la présentation de ce dernier. À cet égard, le Groupe de travail a pris note des résultats de l'inventaire des goulets d'étranglement et des liaisons manquantes dans le réseau européen de voies navigables effectué dans le cadre du projet «PLATINA» compte tenu de l'édition 2006 du Livre bleu (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.1). Il a jugé important que le projet PLATINA aide le secrétariat à recueillir des informations en vue de la prochaine révision du Livre bleu. Le Groupe de travail a pris note également des renseignements communiqués par la Commission du Danube concernant les activités qu'elle a entreprises en vue de réviser les paramètres relatifs aux chenaux, de mettre à jour l'inventaire des goulets d'étranglement et d'établir la version définitive du document sur les ports du Danube.

16. À l'issue du débat, le Groupe de travail a prié le secrétariat d'entreprendre, en collaboration avec le projet PLATINA et les commissions fluviales, la mise à jour de l'édition 2006 du Livre bleu et de lui soumettre les résultats de cette révision lors de sa cinquante-cinquième session. Il a également invité le secrétariat à déterminer s'il était possible d'organiser, en 2011, une réunion spéciale d'experts des infrastructures de voies navigables, lors de laquelle l'avant-projet de texte révisé du Livre bleu pourrait être présentée. En outre, le SC.3 a prié le secrétariat d'étudier les améliorations qui pourraient être apportées au format de cette publication (en ce qui concerne sa structure et/ou le

² Au 14 octobre 2010, dix-sept pays étaient parties à l'Accord AGN: Autriche, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suisse et Ukraine. Pour des renseignements actualisés sur l'état de l'Accord, consulter le site à l'adresse suivante: http://www.unece.org/trans/main/sc3/legalinst_06_TINF_AGN.html.

recours aux bases de données disponibles grâce aux technologies de l'information), afin de permettre aux usagers de classer les informations par pays, par couloir de transport ou en fonction d'autres critères pertinents pouvant présenter un intérêt lors des débats sur les politiques générales relatives au transport par voie navigable.

17. Enfin, le Groupe de travail a prié le secrétariat d'étudier s'il était nécessaire de mettre à jour la carte des voies navigables européennes (ECE/TRANS/NONE/2006/5) et s'il était possible d'y inclure des informations sur les voies navigables utilisées pour la navigation de plaisance et l'a invité à lui faire rapport sur ces questions à sa cinquante-cinquième session.

VIII. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (point 6 de l'ordre du jour)

18. Le Groupe de travail a pris note des rapports sur les trente-sixième et trente-septième sessions du SC.3/WP.3.

A. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (Résolution n° 24)

19. Le secrétariat a avisé le Groupe de travail que, conformément à la décision que celui-ci avait prise à sa cinquante-troisième session, le Groupe d'experts du CEVNI s'était réuni le 12 février et le 17 juin 2010, à l'occasion des sessions du SC.3/WP.3, et avait organisé une réunion supplémentaire le 12 octobre 2010. Le Groupe d'experts a supervisé la collecte d'information sur la mise en œuvre du CEVNI et a passé en revue les avant-projets d'amendement. Les résultats de ces réunions, qui ont été approuvés par le SC.3/WP.3 lors de ses sessions respectives, sont présentés ci-après.

20. Le Groupe de travail a pris note des réponses communiquées par les gouvernements et les commissions fluviales concernant les différences entre les prescriptions nationales et régionales et celles du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/2010/5 et Add.1). Il a rappelé que l'objectif de ce document était que les pays, les administrations nationales et les exploitants de bateaux de navigation intérieure disposent d'informations sur les différences entre les caractéristiques locales et régionales et les dispositions actuelles du CEVNI, conformément aux dispositions du nouveau chapitre 9 du CEVNI. Il a rappelé également qu'à partir de ces informations, la liste et le contenu des articles du chapitre 9 pouvaient être modifiés ultérieurement. Le Groupe de travail a remercié les gouvernements et les commissions fluviales des renseignements communiqués lors de l'élaboration du document.

21. À cet égard, le représentant des Pays-Bas a rappelé que son pays contribuait de manière dynamique aux travaux du SC.3 ayant trait au CEVNI. Il a informé le Groupe de travail que les Pays-Bas comparaient actuellement leurs réglementations nationales avec les dispositions de la quatrième édition révisée du CEVNI, afin de les harmoniser autant que possible. Enfin, il a confirmé que les Pays-Bas comptaient continuer de jouer un rôle actif au sein du Groupe d'experts du CEVNI. Les représentants de la Slovaquie et de la Serbie ont informé le SC.3 que les travaux visant à incorporer la quatrième édition révisée du CEVNI dans leur législation nationale étaient bien engagés. La Commission internationale du bassin de la Save a informé le SC.3 que la quatrième édition révisée du CEVNI était en train d'être incorporée dans les réglementations de la Commission et qu'il était prévu que les nouvelles règles entrent en vigueur le 1^{er} juin 2011. Il a souligné que la Commission internationale du bassin de la Save apportait un soutien sans réserve au Groupe d'experts du CEVNI. Le représentant de la Commission du Danube a rappelé que celle-ci avait participé pleinement à l'élaboration de la quatrième édition révisée du CEVNI. Il a informé le SC.3

que le nouveau projet de Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND), fondé sur le CEVNI, était prêt et serait examiné par le Groupe de travail de la Commission du Danube chargé des questions techniques à sa prochaine session, qui se tiendra du 9 au 12 novembre 2010. Le texte révisé des Dispositions fondamentales devrait entrer en vigueur en janvier 2012. Le représentant de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) a rendu compte des travaux en cours concernant la comparaison du Règlement de police pour la navigation du Rhin et la quatrième édition révisée du CEVNI, ainsi que l'application du chapitre 9 à la navigation sur le Rhin. Il a noté que ces travaux avançaient de manière satisfaisante, mais que l'harmonisation prendrait du temps. Il a également indiqué que la CCNR, en collaboration avec le secrétariat de la CEE et les commissions fluviales, travaillait à l'élaboration de la version allemande du CEVNI, dans le but de faciliter l'utilisation du CEVNI par les intervenants du secteur.

22. Le Groupe de travail s'est félicité des progrès considérables accomplis par les Pays-Bas, la Serbie, la Slovaquie, la Commission du Danube et la Commission internationale du bassin de la Save en vue de préparer l'incorporation de la quatrième édition révisée du CEVNI dans leurs règles et réglementations respectives. Le SC.3 a invité le secrétariat à continuer de recueillir ces informations et à lui soumettre, à sa cinquante-cinquième session, un rapport comprenant une section spéciale consacrée aux activités entreprises par les commissions fluviales, ainsi qu'une liste des pays qui ont procédé à l'incorporation de la quatrième édition révisée du CEVNI ou sont en train de le faire. Le Groupe de travail s'est en outre félicité que la CEE, la CCNR et la Commission du Danube collaborent à l'élaboration de la version allemande du texte du CEVNI et a invité le secrétariat à présenter au SC.3/WP.3 les résultats de ces travaux dès qu'ils seraient disponibles.

23. Conformément aux recommandations formulées par le SC.3/WP.3 à sa trente-septième session, le Groupe de travail a approuvé les amendements au CEVNI proposés dans la section II du document ECE/TRANS/SC.3/2010/6, en attendant leur adoption officielle à l'occasion de la prochaine grande révision de la résolution. Il a chargé le secrétariat d'établir, pour ses sessions ultérieures, un rapport annuel sur les amendements au CEVNI qui n'ont pas encore fait l'objet d'une adoption officielle. Le Groupe de travail a chargé également le secrétariat d'établir un rectificatif à la quatrième édition révisée du CEVNI, en se fondant sur les observations figurant à la section III du document ECE/TRANS/SC.3/2010/6.

24. À la suite des interventions de l'Autriche, des Pays-Bas, de la Fédération de Russie, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Commission du Danube et de la Commission internationale du bassin de la Save, le Groupe de travail a exprimé ses remerciements au Groupe d'experts du CEVNI pour ses travaux, qu'il appuie sans réserve, et a souligné qu'il était important que les commissions fluviales y participent. Le Groupe de travail a en particulier encouragé la CCNR et la Commission du Danube à continuer de jouer un rôle dynamique au sein du groupe. Le Groupe d'experts du CEVNI se réunira de nouveau en 2011 à l'occasion des sessions du SC.3/WP.3 et d'autres réunions pertinentes.

25. Enfin, le Groupe de travail a félicité la Direction serbe des voies navigables (PLOVPUT) de son initiative de créer une affiche des signaux utilisés en navigation intérieure s'inspirant du CEVNI. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'élaborer, en collaboration avec la PLOVPUT, des affiches en anglais, en français et en russe pour la soixante-troisième session du Comité des transports intérieurs.

B. Signalisation des voies de navigation intérieure (Résolution n° 22)

26. Le Groupe de travail a pris note de la position du Groupe d'experts du CEVNI, qui proposait d'annuler la Résolution n° 22 sur la signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI), car elle fait double emploi avec les annexes 7 et 8 du CEVNI, et de

transférer les renseignements supplémentaires figurant dans la SIGNI dans la Résolution n° 59 portant adoption des Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables (ECE/TRANS/SC.3/169). Le représentant de la Fédération de Russie a rappelé que la SIGNI avait pour objectif de regrouper, dans un seul document succinct, les renseignements intéressant les administrations régissant la navigation intérieure et a, en conséquence, proposé de s'en tenir à cette démarche et de maintenir tant le CEVNI que la SIGNI. Le Groupe de travail a décidé de maintenir la SIGNI pour l'instant et d'inviter le SC.3/WP.3 à envisager d'intégrer celle-ci, ainsi que la Résolution n° 59, dans la prochaine édition du CEVNI.

27. Le Groupe de travail a approuvé, en tant que Résolution n° 67, les amendements apportés à la Résolution n° 22, «Signalisation des voies de navigation intérieure» (ECE/TRANS/SC.3/2010/7) et a chargé le secrétariat de publier le texte révisé de cette résolution.

C. Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution n° 61)

28. Le Groupe de travail a pris note de l'exposé et du document informel n° 1 présentés par les représentants du projet PLATINA sur la mise en service à titre expérimental de la base de données européenne sur les bateaux de navigation intérieure et, en particulier, de la conclusion des experts selon laquelle d'importantes économies pourraient être réalisées si l'on pouvait créer, aux niveaux technique, opérationnel et juridique, une synergie avec les autorités ou les organisations exploitant des systèmes dont la complexité et les aspects juridiques sont comparables à ceux de cette base de données. À ce propos, le Groupe de travail a noté que le secrétariat de la CEE gérait déjà des systèmes informatiques comparables, comme la base de données internationale TIR (ITDB). En outre, il s'est rallié à l'avis du WP.3, selon lequel les futures bases de données devraient être ouvertes à tous les pays membres de la CEE intéressés, qu'il s'agisse ou non d'États membres de l'Union européenne. Enfin, le Groupe de travail a pris note de la position de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Fédération de Russie, de la République tchèque, de la Slovaquie, de la Serbie, de la Commission du Danube et de la Commission internationale du bassin de la Save, qui ont toutes entériné la proposition visant à confier la gestion de la future base de données européenne sur les coques au secrétariat de la CEE. Compte tenu de ces considérations et des interventions effectuées par les délégations, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de poursuivre activement ses consultations sur le rôle que la CEE pourrait jouer dans la gestion de cette base de données, avec toutes les parties intéressées, et notamment avec la délégation de l'Union européenne. Il a demandé au secrétariat de rendre compte des résultats de ces consultations à la prochaine session du SC.3/WP.3, qui doit se tenir du 16 au 18 février 2011 et, le cas échéant, de lui soumettre, à sa cinquante-cinquième session, une proposition concrète visant à confier la gestion de cette base de données au secrétariat de la CEE. Le Groupe de travail a en outre chargé le secrétariat de rendre compte au Comité des transports intérieurs de cette question stratégique à sa soixante-treizième session.

29. Conformément aux recommandations formulées par le SC.3/WP.3 à sa trente-septième session, le Groupe de travail a approuvé la Résolution n° 68 portant modification de la résolution n° 61, en se fondant sur le projet de texte présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/2010/8, sous réserve des modifications suivantes:

a) Corriger, dans la version russe, l'expression «numéro européen unique d'identification»;

b) Ajouter au projet d'appendice 7 à la Résolution n° 61 le texte supplémentaire proposé par la Fédération de Russie dans le document informel n° 2;

c) Conformément à la proposition initiale de la Fédération de Russie, telle qu'elle a été approuvée par le SC.3/WP.3 à sa trente-septième session, corriger comme suit la prescription relative au diamètre effectif de l'écran, à la huitième ligne du tableau du projet d'appendice 7 (le texte nouveau apparaît en gras): «270 mm, **pour les bateaux d'une jauge brute comprise entre 300 et 1 600 tonnes – au moins 180 mm**».

30. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de publier la version révisée de la Résolution n° 61, en y intégrant tous les amendements qui ont été adoptés depuis la publication de cette résolution en 2006.

31. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat que le Groupe d'experts volontaires du SC.3 chargé de la Résolution n° 61 avait présenté au SC.3/WP.3, à sa trente-sixième session, un premier projet de prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation fluvio-maritime (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2010/6). Notant que les gouvernements et les commissions fluviales ne lui avaient pas communiqué d'observations concernant ce projet de texte en temps voulu pour la trente-septième session du SC.3/WP.3, le Groupe de travail a invité les gouvernements, les commissions fluviales et les autres organisations intéressées à faire part de leurs observations sur ce projet de texte, de sorte que le SC.3/WP.3 puisse examiner la question de manière plus approfondie à sa trente-huitième session, qui se tiendra du 16 au 18 février 2011.

32. Conformément aux recommandations formulées par le SC.3/WP.3 à sa trente-septième session, le Groupe de travail a étudié s'il était nécessaire d'établir un mécanisme de consultations viable entre le SC.3/WP.3 et le Groupe de travail mixte UE/CCNR concernant les «Prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure». Le SC.3 a invité le secrétariat à continuer de rechercher des solutions pratiques pouvant être mises en œuvre, par exemple en invitant le Groupe de travail mixte à organiser, à Genève, une réunion pour laquelle la CEE pourrait faciliter la participation de pays non membres de l'Union européenne et d'autres commissions fluviales, notamment la Commission du Danube.

D. Directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes à mobilité réduite (Résolution n° 25)

33. Le Groupe de travail a fait sien l'avis du SC.3/WP.3 selon lequel la Résolution n° 25 devrait être maintenue en tant que document distinct de la Résolution n° 61, afin que les gouvernements puissent choisir d'appliquer soit les deux, à savoir la Résolution n° 61 (y compris le chapitre 15 sur les bateaux à passagers) et le texte révisé de la Résolution n° 25, soit l'une ou l'autre, selon qu'il conviendra.

34. Le Groupe de travail a approuvé la Résolution n° 69 portant modification de la Résolution n° 25, en se fondant sur le projet présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/2010/9 et a prié le secrétariat de publier le texte révisé de cette résolution. Il a également chargé le secrétariat de rendre compte de cette révision au Comité des transports intérieurs.

IX. Harmonisation du cadre juridique du transport international par voie navigable (point 7 de l'ordre du jour)

A. État des conventions et accords internationaux portant sur des questions de navigation intérieure

35. Le Groupe de travail a pris note des informations sur l'état des conventions et accords internationaux portant sur des questions de navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/2010/10). Il a été informé que certaines délégations avait communiqué des renseignements sur les accords bilatéraux signés par leur pays dans le domaine de la navigation intérieure et a demandé au secrétariat d'inclure ces renseignements dans le rapport sur sa cinquante-cinquième session.

36. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par la CCNR sur les travaux entrepris par celle-ci concernant l'élaboration d'un protocole additionnel à la Convention de Strasbourg de 1988 relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires en navigation intérieure. Il a demandé au secrétariat d'appuyer cette initiative, en particulier en facilitant la participation de pays non membres de la CCNR grâce à la diffusion d'informations sur les éléments du processus de révision et sa planification, et en organisant, si besoin est, une réunion spéciale sur le CLNI en marge de l'une des sessions du SC.3/WP.3 prévues en 2011.

37. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que, conformément à la décision que celui-ci avait prise à sa cinquante-troisième session, la Serbie, après avoir consulté l'Association internationale du Registre des bateaux du Rhin (IVR), avait soumis au SC.3/WP.3 une proposition relative à des règles paneuropéennes sur l'avarie commune, afin que ce dernier l'examine à sa trente-huitième session, qui se tiendra du 16 au 18 février 2011.

B. Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure

38. Le Groupe de travail a pris note de la situation concernant l'application par les gouvernements de ses résolutions (ECE/TRANS/SC.3/2010/11).

C. Échange d'informations sur les prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales en vigueur dans les pays de la CEE

39. Le Groupe de travail a pris note du document sur les prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales en vigueur dans les pays de la CEE (ECE/TRANS/SC.3/2010/12). Il a rappelé l'importance de ces informations pour la rationalisation et l'unification des prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales et pour les travaux entrepris en vue de modifier la directive 96/50/CE de l'Union européenne concernant l'harmonisation des conditions d'obtention des certificats nationaux de conduite de bateaux de navigation intérieure pour le transport de marchandises et de personnes dans la Communauté. Le représentant de la Commission du Danube a informé le SC.3 que le projet de texte révisé des Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure sur le Danube (1995) serait examiné par le Groupe de travail de la Commission du Danube chargé des questions techniques à sa prochaine session (9–12 novembre 2010). Le Groupe de travail a

demandé au secrétariat de maintenir ce point à l'ordre du jour et de l'informer de tout ajout ou mise à jour concernant les informations qui figurent dans ce document.

X. Principes communs et prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (point 8 de l'ordre du jour)

40. Le Groupe de travail a examiné le projet d'amendements à la Résolution n° 60 portant adoption des «Normes internationales relatives aux avis à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure» (ECE/TRANS/SC.3/175) et a approuvé la proposition présentée conjointement par le secrétariat et le président du Groupe d'experts des avis à la batellerie visant à remplacer les tableaux de référence, le schéma XML des avis à la batellerie et la définition de tous les éléments XML par une référence directe à la documentation technique pertinente actualisée régulièrement par le Groupe d'experts des avis à la batellerie. Le SC.3 a approuvé la Résolution n° 70 portant modification de la Résolution n° 60, en se fondant sur le projet de texte présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/2010/13 et a demandé au secrétariat de publier le texte révisé de cette résolution.

XI. Navigation de plaisance (point 9 de l'ordre du jour)

41. Le Groupe de travail a approuvé la Résolution n° 71 portant modification de la Résolution n° 40, en se fondant sur le projet de texte présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/2010/14, après avoir remplacé l'autorité néerlandaise responsable de la délivrance du certificat international de conducteur de bateau de plaisance qui y figure par «Stichting VAMEX». Le SC.3 a demandé au secrétariat de publier le texte révisé de cette résolution.

42. Le Groupe de travail a remercié l'Association européenne de navigation de plaisance (EBA) d'avoir organisé une séance spéciale consacrée à la navigation de plaisance lors de la trente-septième session du SC.3/WP.3. Il a invité l'EBA à soumettre au SC.3/WP.3, à sa prochaine session, d'autres propositions sur les façons de promouvoir d'avantage la navigation de plaisance et d'en améliorer encore la sécurité.

XII. Questions transsectorielles relatives aux transports par voie navigable (point 10 de l'ordre du jour)

A. Sûreté des transports par voie navigable

43. Le Groupe de travail a rappelé que la question de la sûreté des transports par voie navigable avait été maintenue à l'ordre du jour conformément aux instructions du Comité des transports intérieurs et constaté qu'aucune activité particulière portant sur ce sujet n'appelait d'examen de sa part. Il a invité de nouveau les gouvernements, la Commission européenne et les commissions fluviales à soumettre leurs propositions sur les mesures qu'il était possible de prendre pour promouvoir la sûreté des transports par voie navigable.

B. Transports par voie navigable et environnement

44. Le Groupe de travail a pris note de l'exposé de l'ICPDR au sujet de la publication récente du Guide de bonnes pratiques en matière de planification durable des voies navigables (*Manual on Good Practices in Sustainable Waterway Planning*). Il a considéré que ce guide constituait un grand pas en avant vers la prise en compte conjointe des aspects de la gestion des bassins hydrographiques liés à la navigation et à la protection de l'environnement. Le SC.3 a demandé au secrétariat de multiplier et d'actualiser les renvois à ce guide dans le projet de Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe.

45. Le Groupe de travail a également été informé que la CEE procédait actuellement au lancement du projet du Compte de l'ONU pour le développement axé sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un outil de surveillance et d'évaluation des émissions de CO₂ dans le domaine des transports intérieurs en vue de l'atténuation des changements climatiques. Ce projet vise à aider les pays à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et dans la Résolution A/63/32 de l'Assemblée générale sur la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures. Il y est proposé d'élaborer un outil harmonisé de surveillance et d'analyse fondé d'une part, sur une méthodologie normalisée et transparente permettant d'évaluer l'empreinte carbone des transports terrestres, compte tenu des indicateurs pertinents pour le climat et, d'autre part, sur les résultats des activités de surveillance aux fins de la formulation d'un ensemble de mesures possibles, à savoir un train d'interventions dans le domaine des politiques des transports (convertisseur en politiques de transports).

XIII. Élection du Bureau (point 11 de l'ordre du jour)

46. Le Groupe de travail a réélu à l'unanimité M. Reinhard Vorderwinkler (Autriche) président pour ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions, qui se tiendront en 2011 et 2012.

XIV. Liste provisoire des réunions prévues pour 2011 (point 12 de l'ordre du jour)

47. Le Groupe de travail a approuvé la liste provisoire des réunions des groupes de travail SC.3 et SC.3/WP.3 prévues pour l'année 2011:

16–18 février 2011	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (trente-huitième session);
15–17 juin 2011	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (trente-neuvième session);
12–14 octobre 2011	Groupe de travail des transports par voie navigable (cinquante-cinquième session).

XV. Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour)

A. Hommage à M. Roelof Freerk Evert Weekhout

48. Le Groupe de travail a été informé que M. Roelof Weekhout (Pays-Bas) ne participerait plus aux travaux du SC.3, car il assumerait de nouvelles fonctions au sein du Gouvernement néerlandais à compter de janvier 2011. Le Groupe de travail a chaleureusement remercié M. Weekhout de sa précieuse contribution aux travaux du SC.3 et du Groupe d'experts du CEVNI, en lui souhaitant tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions.

B. Publications

49. Le Groupe de travail a pris note de la publication du Vocabulaire normalisé CEE des liaisons radio en navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/185) et d'un dépliant sur le Groupe de travail des transports par voie navigable. Un petit nombre d'exemplaires gratuits de ces publications est mis à la disposition des délégués du Groupe de travail qui en feront la demande auprès du secrétariat. Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés au Bureau des ventes de l'ONU.

XVI. Adoption du rapport (point 14 de l'ordre du jour)

50. Conformément à la pratique établie, le Groupe de travail a adopté la liste des décisions prises durant sa cinquante-quatrième session en se fondant sur un projet élaboré par le secrétariat. Le rapport complet sera établi par le Président avec le concours du secrétariat, en vue d'être soumis au Comité des transports intérieurs à sa soixante-treizième session.
